



PUSI TENEDRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins
sur le territoire de la commune de Lancy

Du 19 juillet 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre de la commune de Lancy adressée au département des travaux publics en date du 15 juin 1961 informant le Conseil d'Etat que dans sa séance du 7 juin 1961 le Conseil municipal a décidé de proposer les noms d'Avenue des Morgines et du Chemin Louis Hubert à deux artères situées entre la route du Pont Butin et le chemin de la Caroline;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 27 juin 1961;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRETE :

Il est donné :

1. le nom d'"Avenue des Morgines" à la première artère située à l'ouest de la route du Pont Butin et reliant la route de Chancy à la route des Grandes Communes (lieu-dit de la région).
2. le nom "Chemin Louis Hubert" à la partie de l'Avenue des Ormeaux, comprise entre la route du Pont Butin et l'Avenue des Morgines. "Louis Hubert a été longtemps adjoint de la Commune et propriétaire des terrains environnants". Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué

J. P. [Signature]